Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20111215-0000008909-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 16/12/2011

Réception par le Prefet : 16/12/2011

Publication: 22/12/2011

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Ludovic LIONS Chet du Service Administratif de

l'Assemblée

N° CP-2011-13-3-10 Séance du jeudi 15 décembre 2011





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

BRUNSTATT / RD 8 BIS II SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 3 CONVENTION DE DOMANIALITE ET DE TRANSFERT DE GESTION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention jointe au rapport à passer avec la Ville de BRUNSTATT, afin de définir la domanialité et la gestion des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération de suppression du passage à niveau n°3;
- autorise le Président à signer cette convention.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté